



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Accession a la propriete

Question écrite n° 18639

Texte de la question

M. Gilbert Barbier attire l'attention de M. le ministre du logement sur les difficultés administratives rencontrées par les notaires dans les procédures d'accession à la propriété et notamment sur l'attestation réclamée pour l'obtention de prêt complémentaire des organismes collecteurs du 1 p. 100, attestation stipulant qu'il s'agit d'une première accession, et ce, dès la signature du compromis de vente. Les notaires, n'ayant aucun pouvoir de contrôle, établissent ce document sur la parole du candidat à l'accession. Il lui demande s'il n'est pas possible d'alléger la procédure en supprimant cette déclaration des dossiers soumis à l'instruction des financeurs.

Texte de la réponse

En 1992, le financement par la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) de l'acquisition non suivie de travaux par une personne physique d'un logement existant a été autorisé sous certaines conditions. En application du II de l'article R. 313-5 du code de la construction et de l'habitation, ces opérations peuvent notamment être financées lorsque le ménage accède à la propriété pour la première fois. Afin de vérifier que cette condition est remplie, une attestation sur l'honneur doit être exigée du ménage. Pour lui donner plus de force, il a toutefois été jugé nécessaire de la faire constater par le notaire chargé de l'acte de vente. En effet, si celui-ci n'a pas les moyens de contrôler parfaitement la validité de la déclaration de l'acquéreur, il a en général connaissance de certains éléments sur son patrimoine. L'intervention du notaire renforce ainsi la simple attestation de l'emprunteur et lui donne plus de solennité. Elle ne semble pas par ailleurs représenter une charge de travail significative.

Données clés

Auteur : [M. Barbier Gilbert](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18639

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1994, page 4854

Réponse publiée le : 2 janvier 1995, page 102